

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 934

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 20

À l'alinéa 24, substituer aux références :

« des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 »,

la référence :

« de l'article L. 2122-7-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.